



CHARTRE

TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Insufflé par le Comité de pilotage du PEDT de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, et dans le but de proposer un accompagnement des enfants dans le domaine scolaire, le Pôle Enfance, Jeunesse et Réussite Educative a décidé de mettre en place un temps d'accompagnement aux devoirs.

Cette chartre permet de clarifier le dispositif et son fonctionnement.

L'accompagnement aux devoirs : où et quand ?

Les ALAE municipaux proposent d'accueillir les enfants dans leurs locaux, dans des espaces dédiés, **tous les lundis et jeudis** (dans un 1er temps et éventuellement mardi après évaluation des premières mises en œuvre) **de 17h30 à 18h**.

L'accompagnement aux devoirs : pour qui ?

Ce temps d'accompagnement aux devoirs est réservé aux **enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à partir du CE1**, inscrits en animation longue, et sans surcoût pour les familles. La seule condition pour participer est d'être inscrit à l'ALAE. N'étant pas un service obligatoire, les enfants devront être volontaires.

En fonction de la fréquentation de ce service, le nombre de places par soir pourra être limité (une inscription annuelle pourra être demandée avec un engagement de 6 semaines, pour chaque période entre vacances scolaires, si les demandes étaient trop nombreuses).

L'accompagnement aux devoirs : par qui ?

Ce dispositif se fera sous la direction des responsables des ALAE. Les temps d'accueil seront encadrés par des animateurs de l'ALAE, en respectant les quotas d'encadrement d'un animateur pour 16 enfants. Les animateurs ne seront tenus à aucune obligation de résultat quant aux devoirs réalisés.

L'accompagnement aux devoirs : pour quoi faire ?

Il s'agit d'un temps d'accompagnement aux devoirs et aux leçons. Les enfants ont l'opportunité de réaliser leur travail dans un cadre calme et propice à la concentration. Ainsi, les élèves peuvent réaliser les devoirs demandés par leurs enseignants et apprendre leurs leçons. Aucun apprentissage ou soutien scolaire ne sera proposé.

La présence de votre enfant implique qu'il soit :

- **Volontaire** aux séances, cela ne doit pas être une contrainte imposée par les parents. Les enfants qui refuseraient d'y participer ne seront en aucun cas contraints par les animateurs encadrant ce temps d'accompagnement.

- **Assidu** : ce dispositif est basé sur le volontariat, mais il est recommandé aux enfants d'assister régulièrement aux séances afin d'en obtenir les meilleurs bénéfices.

- **Discipliné** : il doit être respectueux des camarades, des animateurs et du matériel mis à disposition. Il est impératif que l'enfant vienne avec son matériel (livres, cahiers, trousse complète) nécessaire à l'exécution de son travail.

L'engagement des parents à la participation de leur enfant à ce temps d'accompagnement aux devoirs est une condition indispensable pour le bon déroulement des séances. Si l'enfant a terminé ses devoirs plus tôt, il pourra rejoindre une autre activité choisie au préalable parmi celles proposées au sein de l'ALAE (hors activités extérieures à l'établissement).

Pour la Mairie,

Mme Marchand, adjointe à la jeunesse, réussite
éducative et promotion de la langue occitane

Lu et approuvé

Signature des parents

Lu et approuvé

Signature de l'enfant